



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lycee Ernest-Couteaux

Question écrite n° 46740

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les menaces qui pèsent sur la section Productique, matériaux souples (PMS) au lycée professionnel Ernest-Couteaux de Saint-Amand-les-Eaux (59230). En effet, il semble que la suppression pure et simple de cette formation est envisagée. Celle-ci accueille 15 jeunes filles issues d'un milieu social défavorisé. La formation dispensée dans cette section favorise leur insertion sociale et professionnelle. Une fois de plus, un tel projet, s'il venait à aboutir, engendrerait la suppression d'un poste et demi en enseignement professionnel et de deux postes en enseignement général. Cela s'ajoute aux trois postes supprimés en 1995-1996 suite à la fermeture de la section Productique, mécanique, usinage (PMU). Il apparaît que ces décisions ont été prises de façon unilatérale sans même que le corps enseignant ait été consulté et écouté. Les professeurs des formations concernées sollicitent d'être recus et entendus par les autorités de tutelle. De même, le lycée professionnel n'a pas de chef de travaux et le chef des travaux du lycée technique n'a pas vu reconduire le demi-poste attribué jusqu'à ce jour pour l'aider dans l'organisation et la gestion du lycée. Ce sont donc sept postes qui ont été repris à l'enseignement technique et professionnel à Ernest-Couteaux. Cette situation n'est pas acceptable. C'est le devenir même de cette filière de formation dans l'Amandinois qui est posé. En conséquence, il demande de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre le maintien de la formation PMS à Saint-Amand-les-Eaux et plus généralement pour assurer la pérennité de l'enseignement technique et professionnel au lycée Ernest-Couteaux.

Texte de la réponse

La décision de fermeture, pour la rentrée scolaire 1997, d'une demi-division de BEP « productique-matériaux souples » au lycée professionnel Ernest-Couteaux de Saint-Amand-les-Eaux, doit être replacée dans le contexte beaucoup plus large d'une réflexion globale et d'une étude précise de la carte scolaire dont l'objectif est l'amélioration de l'offre de formation afin de permettre aux élèves de bénéficier des meilleures chances de réussite. La filière « industrie de l'habillement » n'est pas supprimée dans le bassin d'emploi puisque des filières post-BEP sont assurées dans deux lycées professionnels voisins, à savoir le lycée Kastler de Denain et le lycée Carpeaux de Crespin. Cependant, la réduction du taux de passage en BEP au profit d'une poursuite d'études destinée à satisfaire la demande de promotion sociale particulièrement forte dans la région Nord - Pas-de-Calais, induit une baisse importante des effectifs attendus au lycée Ernest-Couteaux dans la section considérée et conduit inévitablement à reconsidérer les structures pédagogiques mises en place. La réflexion a donc pour objet de répondre plus finement aux attentes des familles et aux possibilités d'emploi pour les jeunes. C'est la raison pour laquelle, dans une perspective de diversification de l'offre de formation, seront ouverts, à la rentrée scolaire 1997, un baccalauréat tertiaire ainsi qu'une section de technicien supérieur « électrotechnique ». Enfin, en ce qui concerne le problème particulier du demi-poste d'aide technique au chef des travaux, il s'agit d'une attribution provisoire, révisable annuellement, au titre des séquences éducatives en entreprise. Si, effectivement, pour l'année scolaire 1996-1997, le lycée Ernest-Couteaux n'a pas été prioritaire par rapport aux autres lycées professionnels de l'académie, en revanche, la décision rectoriale pour la prochaine année scolaire doit intervenir

en mai. L'hypothèse d'une dotation pour le lycée Ernest-Couteaux n'est pas exclue à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46740

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6814

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1891